

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du jeudi 14 mars 2024

**Délibération
N° 24.022.1**
En exercice ...37
Présents30
Votants32
Pour32
Contre0
Abstention0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE RESSOURCES HUMAINES

**TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE À JOUR -
CRÉATIONS D'EMPLOIS - APPROBATION**

Date de la convocation : 08/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 14 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

30 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

2 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Bernard GUERRERE.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240314-DELIB_24_02

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 14 mars 2024

Tableau des effectifs - Mise à jour - Créations d'emplois - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2313-1, L2313-2 et R2313-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-24 à L332-26 ;

Vu la délibération n° 20.190.3 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 relative à l'approbation du Plan climat-air-énergie territorial de La Domitienne ;

Vu la délibération n° 23.122.3 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 relative à l'approbation du contrat d'objectifs territorial (COT) avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) ;

Vu l'avis « favorable » du Comité social territorial du 27 février 2024 ;

Considérant la nécessité pour le territoire de la Domitienne de se doter d'une stratégie en matière d'économie circulaire dans un contexte prégnant de raréfaction des ressources et de hausse du volume de déchets à traiter ;

Considérant que La Domitienne, au titre de ses politiques publiques et de sa démarche d'exemplarité, remplit déjà une partie des critères et mène déjà des actions qui pourront être valorisées dans le cadre du COT : PCAET, achats responsables, étude recyclerie, étude sur la collecte des biodéchets etc. ;

Considérant que, pour s'impliquer pleinement dans le référentiel Territoire Engagé Economie Circulaire, il sera nécessaire :

- D'élaborer un diagnostic en matière d'économie circulaire à l'échelle du territoire,
- De piloter le déploiement du référentiel en interne, de manière transversale au sein des différentes directions, en s'appuyant sur les instances de gouvernance déjà existantes au titre du PCAET,
- De constituer un réseau d'acteurs et de partenaires, composé notamment d'acteurs économiques, pour déployer notamment les actions en matière d'éco-conception, d'économie de la fonctionnalité, d'écologie industrielle et territoriale etc,
- D'accompagner la mise en œuvre d'actions internes en matière d'économie circulaire au premier rang desquelles la recyclerie,
- D'accompagner les porteurs de projets, et notamment les communes et les entreprises, sur les échéances de la loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 ;

Considérant que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'en application du Code de la fonction publique, notamment des articles L332-24 à L332-26, les collectivités et établissements peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;

Considérant que le recrutement d'un chargé de mission économie circulaire pour une durée de 12 mois renouvelable, dans la limite de 36 mois, pour mener à bien ce projet est un préalable indispensable à la mise en place de ces actions, tant par la technicité des compétences que cela requiert que par la charge de travail nécessaire à leur bonne réalisation, et qu'il suscite l'adhésion des communes de La Domitienne ;

Considérant que le chargé de mission économie circulaire aura pour missions d'accompagner les communes et la Communauté de communes dans la mise en place d'une politique d'économie circulaire ;

Considérant que, pour satisfaire à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi non permanent de Chargé de mission économie circulaire rattaché au grade suivant :

Filière administrative :

- 1 Attaché, à temps complet ;

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée initiale de 12 mois renouvelable, dans la limite de 36 mois, aux conditions suivantes :

- Niveau de recrutement : grade d'attaché territorial
- Niveau de rémunération : compris entre l'échelon 1 du grade d'attaché, indice brut 444, indice majoré 395, et l'échelon 4 de ce grade, indice brut 525, indice majoré 455 ;

Considérant que ce recrutement devrait bénéficier d'une aide financière de l'ADEME suite à la signature d'un Contrat d'Objectifs Territorial (COT), pour une durée de 4 ans, qui permettra à l'établissement de prétendre à une subvention d'un montant de 350 000 €, dont une part fixe de 75 000 €, soumise à l'engagement effectif de l'établissement sur chacun de ces deux référentiels : Territoire Engagé Climat - Air - Energie et Territoire Engagé Economie Circulaire, et une part variable de 275 000 €, soumise à la progression de l'établissement dans ces deux référentiels ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités de service, de créer un emploi permanent de Ludothécaire à temps complet rattaché au grade suivant :

Filière culturelle :

- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités de service, de créer l'emploi ci-dessus exposé ;

Considérant, qu'il y a lieu de prendre en compte cette modification dans le tableau des effectifs présenté ci-dessous :

1- Personnel titulaire à temps complet :

Filière administrative :

- 1 Directeur général des services des établissements publics de 20 000 à 40 000 habitants ;
- 2 Attachés hors classe ;
- 3 Attachés principaux ;
- 6 Attachés (dont 4 ouverts aux contractuels) ;
- 4 Rédacteurs principaux de 1^{ère} classe ;
- 4 Rédacteurs principaux de 2^{ème} classe ;
- 5 Rédacteurs (dont 1 ouvert aux contractuels) ;
- 7 Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe ;

6 Adjoint administratifs principaux de 2^{ème} classe ;
6 Adjoint administratifs ;

Filière technique :

3 Ingénieurs principaux ;
1 Ingénieur (ouvert aux contractuels) ;
1 Technicien principal de 1^{ère} classe ;
5 Techniciens (dont 1 ouvert aux contractuels) ;
5 Agents de maîtrise principaux ;
3 Agents de maîtrise ;
10 Adjoint techniques principaux de 1^{ère} classe ;
21 Adjoint technique principaux de 2^{ème} classe ;
19 Adjoint techniques ;

Filière animation :

1 Animateur principal de 1^{ère} classe ;
1 Animateur principal de 2^{ème} classe ;
3 Adjoint d'animation (dont 1 ouvert aux contractuels) ;

Filière culturelle :

1 Bibliothécaire principal ;
1 Bibliothécaire ;
1 Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Filière médico-sociale :

2 Educateurs de jeunes enfants ;

2- Personnel titulaire à temps non complet :

Filière animation :

1 Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à 28 heures/semaine ;

Filière médico-sociale :

1 Educateur de jeunes enfants, à 28 heures/semaine, (ouvert aux contractuels).

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. DÉCIDE de créer les deux emplois ci-dessus exposés.

II. DÉCIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessus.

III. PRÉCISE que les crédits afférents seront prévus au budget de l'exercice 2024 et, le cas échéant, feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour les exercices suivants au chapitre prévu à cet effet.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **22 MARS 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **22 MARS 2024**

Signature du secrétaire de séance :



REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240314-DELIB_24_02

REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240314-DELIB_24_02